

Monsieur Roger Bertrand
Président
Assemblée Nationale du Québec
Québec QC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le Rapport annuel des activités de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1994.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La ministre de la Sécurité du revenu

Jeanne L. Blackburn

Madame Jeanne L. Blackburn
Ministre de la Sécurité du revenu
Gouvernement du Québec
Québec QC

Mr. Matthew Coon-Come
Chairman/Grand Chief
Cree Regional Authority
Grand Council of the Crees (of Québec)
Nemaska QC

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir, au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, de vous transmettre notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1994. Le présent rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 1993-1994 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (1993-1994)
George Wapachee

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 1994. This Report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 1993-1994, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

George Wapachee
Chairman (1993-1994)



Ministère des Ressources naturelles



LE MESSAGE DES MEMBRES

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent avec plaisir le Rapport annuel et les Etats financiers de l'année 1993-1994.

Au cours de cette dernière année, les membres de l'Office ont continué la tournée des communautés cries entreprise en 1992-1993. Lors de ces visites, les membres ont rencontré les chasseurs et piégeurs pour discuter des objectifs et des règles actuelles du programme et recueillir leurs commentaires et suggestions. L'Office a également profité de ces voyages pour rencontrer les représentants des comités locaux, des associations locales de piégeurs et, dans certains cas, des conseils de bande. Les membres tiennent à remercier les communautés pour leur accueil et à souligner la participation active des chasseurs et piégeurs cris aux rencontres.

L'Office a ainsi constaté que, même si les chasseurs et piégeurs démontrent un intérêt constant au programme de sécurité du revenu et à son bon fonctionnement, ils sont cependant préoccupés par les nombreux changements qui, depuis 1975, ont affecté l'exercice de leur mode de vie traditionnel et souhaitent que le programme reflète plus adéquatement leurs besoins actuels. Les intervenants rencontrés, notamment les chasseurs et piégeurs, ont clairement indiqué leur volonté de collaborer à la bonne marche du programme et particulièrement à l'élaboration de recommandations pour sa révision.

Ces premières rencontres ont déjà permis de confirmer à l'Office la nécessité de revoir le programme de sécurité du revenu à la lumière de l'environnement social, physique et économique actuel des chasseurs et piégeurs cris. Il est également apparent que le succès du programme repose sur le respect des objectifs poursuivis et l'implication des chasseurs et piégeurs cris dans l'évaluation du programme.

L'Office prévoit compléter ces visites en 1994-1995 et transmettre, par la suite, le résumé des commentaires reçus et ses recommandations au gouvernement et à l'Administration régionale crie.

En terminant, l'Office désire remercier le personnel tant au siège social que dans les communautés cries pour leur support au cours de l'année et, particulièrement, leur implication dans l'organisation, la tenue et le suivi des visites dans les communautés.

MESSAGE FROM THE MEMBERS

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are pleased to present their Annual Report and Financial Statements for the year 1993-1994.

During the past year, the members of the Board have continued visits begun in 1992-1993 to the Cree communities. The members met with the hunters and trappers to discuss objectives, to present rules of the Program and to collect their comments and suggestions. These visits also allowed the Board to meet with the representatives of the local committees, the local trappers' associations and, in certain cases, the Band Councils. The members wish to thank the communities for their welcome and would like to underline the active participation of the Cree hunters and trappers in the meetings.

Thanks to their participation, the Board understands that even though hunters and trappers continue to show a constant interest in the Income Security Program and its proper operation, they do have concerns. They are preoccupied with the numerous changes which, since 1975, have affected the exercise of their traditional way of life, and they wish that the Program would reflect more adequately their present needs. People who met the Board, particularly the hunters and trappers, clearly indicated their desire to cooperate in the proper functioning of the Program, particularly, in the preparation of recommendations concerning its revision.

The first meetings have already shown the Board the necessity to review the Income Security Program in the light of the social, economic and physical environment of the Cree hunters and trappers. It is also evident that the success of the Program is based on the respect of the objectives pursued and the involvement of Cree hunters and trappers in the evaluation of the Program.

The Board will complete its visits in 1994-1995 and will then transmit to the Government and to the Cree Regional Authority a summary of the comments received and its recommendations.

In closing, the Board wishes to thank the members of its staff both at the head office and in the Cree communities for their support during the year, particularly for their involvement in the organization and follow-up of community visits.

LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

L'Office

L'administration du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été confiée à un organisme autonome composé de six membres dont trois sont nommés par le Gouvernement du Québec et trois par l'Administration régionale crie. La durée de leur mandat est laissée à la discrétion des autorités responsables de leur nomination qui désignent, chaque année et alternativement, le président et le vice-président. En 1993-1994, la nomination du président a été faite par l'Administration régionale crie et celle du vice-président par le Gouvernement du Québec.

Dans le cadre de son mandat, l'Office voit à la révision du fonctionnement et des modalités du programme, l'évaluation des résultats, l'étude des plaintes et revendications, la prévision des coûts et l'établissement des budgets. Pour ce faire, il est investi de certains pouvoirs réglementaires tant au niveau de sa régie interne que de l'établissement des modalités administratives et critères nécessaires à l'application du programme. Dans le cadre de ses fonctions, l'Office a également le pouvoir de recommander au gouvernement et à l'Administration régionale crie le moment et la façon de réviser le programme. L'Office fait rapport annuellement de ses activités aux deux autorités concernées.

Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office se trouvent à la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

The Board

The Board is an autonomous organization responsible for the administration of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program. The Government of Québec and the Cree Regional Authority are each responsible for the nomination of three of its six members. The duration of the mandate is at the discretion of the authority responsible for the appointment. Moreover, the chairmanship and vice-chairmanship alternate each year between the members named by the Government and those designated by the Cree Regional Authority. In 1993-1994, the Cree Regional Authority appointed the Chairman and the Government appointed the Vice-chairman.

As part of its mandate, the Board is responsible for reviewing Program operations and procedures, evaluating results, examining demands and complaints, estimating costs and preparing budgets. To accomplish its tasks, it has certain regulatory powers for internal management as well as for establishing administrative procedures and criteria necessary for the application of the Program. The Board also has the responsibility for recommending to the Government and the Cree Regional Authority when and how the Program should be amended. The Board makes an annual report of its activities to both authorities concerned.

Provisions respecting the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in the Act Respecting Income Security for Cree Hunters and Trappers who are beneficiaries under

Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S.3-2).

Pour remplir ce mandat, l'Office a dix-sept employés à son service, dont onze travaillent dans les différents villages cris et six au siège social à Sainte-Foy. L'Office fixe, par règlement approuvé par le gouvernement, les effectifs, normes et barèmes de rémunération de même que les autres conditions de travail de ses employés. Nous avons inclus en annexe la liste des membres et des employés de l'Office.

Les sommes requises pour le paiement de prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour le fonctionnement administratif de l'Office sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature. L'Office est donc entièrement subventionné par le gouvernement. Les états financiers vérifiés pour l'année 1993-1994 sont reproduits à la suite du présent rapport. Les dépenses totales au 30 juin 1994 se sont élevées à 15 365 994 \$. De ce montant, 94 % représente les prestations versées et 6 % couvre le fonctionnement du programme tant au siège social que dans les neuf bureaux locaux.

Le Programme

L'origine du programme de sécurité du revenu pour les chasseurs et piégeurs cris remonte à la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la SDBJ, la SEBJ, les Cris et les Inuit. Mis sur pied officiellement en 1976, il a comme objectif principal de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant, entre

the Agreement concerning James Bay and Northern Québec (R.S.Q., c. S.3-2).

To fulfill its mandate, the Board has seventeen employees, of whom eleven work in the various Cree villages and six at the head office in Sainte-Foy. The Board determines by regulation the staff requirements, the salary scales and standards and other conditions of employment of its employees. We have included in the annex the list of the members and employees of the Board.

The sums required for the payment of benefits to the Cree hunters and trappers and for the operating costs of the Board are voted annually by the National Assembly. The Board is thus entirely funded by the Government. The audited financial statements for the year 1993-1994 appear at the end of this report. As of June 30, 1994, expenses totalled \$ 15,365,994 of which 94 % represents benefits paid and 6 % covers the operating expenses of the head office and the nine local offices.

The Program

The origin of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program is found in the James Bay and Northern Québec Agreement signed on November 11, 1975, between the Governments of Québec and Canada, Hydro-Québec, JBDC, JBEC, the Crees and the Inuit. Officially established in 1976, the Program's main objective is to encourage the continuation and survival of a traditional lifestyle by ensuring, among other things, an income guarantee to Cree hunters and trappers. It is aimed at Crees residing in Québec who practise harvesting activities' as a way of life. The

autres, une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation¹ comme mode de vie. La présente section contient un bref résumé des principales dispositions qui régissent l'admissibilité et le calcul des prestations.

Les conditions d'admissibilité permettent d'identifier les personnes pour qui la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage constitue l'activité principale, et les règles de calcul des prestations assurent une garantie de revenu basée avant tout sur le temps consacré aux activités traditionnelles.

En premier lieu, lorsqu'une communauté crie a mis sur pied un comité local de chasseurs et piégeurs, le nom du chef de l'unité de bénéficiaires doit apparaître sur la liste préparée par le comité. Cette liste identifie les "personnes qui selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie conformément aux traditions d'exploitation et aux règles de la communauté"². En 1993-1994, il y avait des comités locaux pour chaque communauté crie sauf Chisasibi et Wemindji.

En plus, les chefs de l'unité de bénéficiaires ou de famille doivent consacrer plus de temps aux activités traditionnelles qu'à un emploi rémunéré et le programme exige un minimum de 120 jours. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui a pour effet d'instaurer une année de qualification durant laquelle aucune prestation n'est versée.

Les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer ces mêmes exigences chaque année pour

present section summarizes the principal rules for both eligibility and calculation of benefits.

Eligibility criteria were designed in order to identify persons for whom the practice of hunting, fishing and trapping constitutes a principal activity. The rules for the calculation of benefits attempt to ensure a guaranteed income based essentially on time spent in traditional activities.

When a Cree community has set up a local hunters' and trappers' committee, the name of the head of the beneficiary unit must appear on the list prepared by the committee. The list identifies "persons who, according to community custom, are practising harvesting activities as a way of life in accordance with the harvesting traditions and the rules of the community."² In 1993-1994, each Cree community, except Chisasibi and Wemindji, had established local committees.

Then in order to be eligible, the heads of beneficiary units or families must spend more time in the practice of traditional activities than in wage employment. The Program requires a minimum of 120 days. This requirement must be met during the year preceding the application for enrollment, thus creating a qualifying year during which no benefits are paid.

The heads of the beneficiary units must meet the same requirements each year in order to be eligible for the following year. Certain exceptions are made for unusual cases, such as illness resulting in the head being unable to qualify the unit.

Eligibility is thus tied directly to the activities of the head of the family, defined as the Cree

¹ "Activités d'exploitation" comprennent la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires y compris la fabrication ou réparation de matériel; la préparation; l'aménagement du terrain; le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation; la fabrication domestique d'objets artisanaux; la gestion de la faune; les déplacements, etc.

² Article 31.1 de la Loi.

¹ "Harvesting activities" include hunting, fishing and trapping as well as other related activities such as the making or repair of materials; preparation; upkeep of traplines; treatment, transportation and selling of products of these activities; making of handicrafts; management of the fauna, travelling, etc.

² Section 31.1 of the Act.

conserver leur admissibilité. Certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles (ex. maladie) qui ont empêché le chef de qualifier l'unité.

L'admissibilité est donc fonction des activités du chef de l'unité, c'est-à-dire le bénéficiaire qui, compte tenu des coutumes autochtones, est considéré comme subvenant aux besoins de sa famille, ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus.

Le calcul des prestations prend cependant en considération l'ensemble de l'unité de bénéficiaires.

Les objectifs du programme se reflètent également au niveau du calcul des prestations qui sont avant tout fonction des activités d'exploitation puisque la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés dans le bois par les adultes membres de l'unité. Par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage; les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. En premier lieu, un montant est établi pour chaque journée passée dans le bois par les chef et conjoint des unités dans l'exercice des activités d'exploitation ou activités accessoires. La loi prévoit un maximum de 240 jours payables par adulte. En 1993-1994, l'allocation journalière était de 38,98 \$ pour un maximum possible de 9 355 \$ par adulte ou 18 710 \$ pour une unité comprenant deux adultes.

beneficiary who, according to native customs, is considered to be the family provider, or who is an unattached individual 18 years of age or over.

However, the calculation of benefits takes into consideration all the members of the beneficiary unit.

The method used in the calculation of benefits payable also reflects the objectives of the Program. Benefits paid are primarily a function of harvesting activities, since the major portion of the monies paid takes into account the number of days the adult members of the family spend in the bush. Consequently, income of families of the same size may vary.

The calculation of benefits takes into account the following parameters: the amount of time spent in hunting, fishing and trapping; the annual income of the unit; the size of the family. The calculation of benefits is made in two stages. First, an amount of money is paid for each day spent in the bush by the head and the consort in the practice of harvesting or related activities. The Act provides for a maximum of 240 days payable per adult. In 1993-1994, the per diem was \$ 38.98 for a possible maximum of \$ 9,355 for each adult or \$ 18,710 for a unit with two adults.

Second, a supplementary amount, known as the guaranteed basic amount, based on the size and income of the unit may be added to the per diem. The rates used for this calculation are found in Table 6. From this amount, 40 % of the net income and 100 % of old-age pension benefits must be deducted. Unless specifically excluded³, all income and salaries of the members of the unit are considered as income, including the per diem paid under the Program.

Un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations journalières. Les taux utilisés se trouvent au Tableau 6. Du montant de base sont déduits à 40 % les revenus nets de l'unité et à 100 % les prestations de la sécurité de la vieillesse. A moins d'être spécifiquement exclus³, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations journalières versées en vertu du programme, sont considérés comme revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie des bénéficiaires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière ce qui leur permet d'ajouter à leur revenu. L'inverse n'est cependant pas autorisé, c'est-à-dire détenir un emploi régulier et recevoir en supplément des prestations du programme.

Le programme s'adresse spécifiquement à des personnes qui poursuivent un mode de vie traditionnel et tente de leur assurer une garantie de revenu en fonction de ces activités. Il ne permet pas le cumul avec un programme fédéral ou provincial d'aide sociale.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre paiements effectués les 1er septembre, 1er janvier, 1er avril et 30 juin. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc effectués aux périodes où la majorité d'entre eux sont dans leur communauté respective.

Even though the basic rule requires that the practice of harvesting activities constitutes a way of life for the beneficiaries, they may participate in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis which allows them to add to their income. The beneficiary may not, however, do the opposite; he cannot maintain regular employment and supplement his income with Program benefits.

Because the Program is designed specifically for persons who pursue a traditional way of life and tries to ensure an income guarantee based on these activities, it does not allow beneficiaries to collect concurrently from federal or provincial welfare programs.

The benefits are calculated on an annual basis and are paid to the beneficiaries in four installments on or about September 1, January 1, April 1 and June 30. This calendar corresponds, as much as possible, to that of the hunters and trappers and the payments therefore are made at periods when most of the beneficiaries are in their respective communities.

³ Article 10 de la Loi et Règlement sur les sources de revenus exclus, Décret 1990-89 du 20 décembre 1990.

³ Section 10 of the Act and By-law concerning the exclusion of income from other sources, Order in Council 1990-89 of December 20, 1990.

LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 1993-1994

La participation au programme

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie James, bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, résidants au Québec et membres de l'une des neuf communautés crées, soit Mistissini, Chisasibi, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Eastmain, Whapmagoostui, Némiscau et Oujé-Bougoumou.

En mai 1994, 11 615 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et comme bénéficiant des avantages prévus à la Convention. De ce nombre, 10 936 étaient résidants du Territoire de la Baie James, c'est-à-dire la région couverte par la Convention.

La participation au programme a fluctué légèrement en 1993-1994. En effet, même si le nombre de familles inscrites a augmenté de 1 225 à 1 230 par rapport à 1992-1993, le nombre total de participants, c'est-à-dire les adultes et enfants membres de ces familles, a cependant diminué passant de 2 994 à 2 925 personnes. Le taux général de participation qui a été de 26,8 % de la population résidente, varie d'une communauté à l'autre allant de 12,6 % à Eastmain pour atteindre 40,4 % à Whapmagoostui. On retrouve les données par communauté aux Tableaux 1 et 2.

Près de la moitié de la population résidente, soit 48,3 %, se retrouve dans les communautés de Mistissini et Chisasibi. Au niveau de la participation au programme, ces deux communautés totalisent 47,8 % des familles inscrites. Les petites communautés comme Eastmain, Whapmagoostui, Némiscau et Oujé-Bougoumou qui regroupent environ 18 % de la population, représentent 19 % des unités inscrites au programme.

Le Tableau 3 donne les groupes d'âge pour les unités de bénéficiaires basés sur l'âge du chef de famille. Si on compare les trois dernières années du programme, on constate un léger vieillissement de la population inscrite.

ACTIVITIES FOR THE YEAR 1993-1994

Participation in the Program

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is aimed exclusively at James Bay Crees residing in Québec who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement and who are members of one of the nine Cree communities of Mistissini, Chisasibi, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Eastmain, Whapmagoostui, Nemaska or Ouje-Bougoumou.

In May 1994, 11,615 persons were enrolled as members of these communities and entitled to benefit from the Agreement. Of this number, 10,936 were residents of the James Bay Territory, the region covered by the Agreement.

Participation in the Program has fluctuated slightly in 1993-1994. For example, even though the number of families enrolled has increased from 1,225 in 1992-1993 to 1,230 in 1993-1994, the total number of participants, i.e. adults and children, has diminished from 2,994 to 2,925 persons. The average participation corresponds to 26.8 % of the resident population, and varies according to the community, from 12.6 % in Eastmain to 40.4 % in Whapmagoostui. Tables 1 and 2 give this data by community.

Almost half of the resident population or 48.3 % are members of the communities of Mistissini and Chisasibi and represent 47.8 % of the families enrolled in the Program. The small communities such as Eastmain, Whapmagoostui, Nemaska and Ouje-Bougoumou account for about 18 % of the population and represent 19 % of the units enrolled in the Program.

Table 3 gives the age groups for the units based on the age of the head of family. If we compare the last three years of the Program, we notice that the population enrolled has aged slightly.

Groupe d'âge / Age group

Année Year	18-37 18-37	38-57 38-57	58 et plus 58 and up
1993-1994	46,8 %	19,8 %	33,4 %
1992-1993	47,9 %	20,2 %	31,9 %
1991-1992	47,8 %	21,4 %	30,8 %

La composition des unités explique également cette diminution du nombre de participants. Un peu plus de la moitié des unités ne comptent qu'un adulte et, dans la majorité des cas, il n'y a pas d'enfants inscrits comme dépendants.

The composition of the units also explains the diminution in the number of participants. Slightly over half of the units are made up of just one adult and, in the majority of cases, there are no children inscribed as dependants.

Nombre d'unités / Number of units

	1 adulte 1 adult	2 adultes 2 adults	Total Total
Sans enfants/ <i>Without children</i>	584	220	804
Avec enfants/ <i>With children</i>	42	384	426
Total	626	604	1 230

En comparant ces différentes données, on constate que le profil des unités de bénéficiaires se modifie graduellement et que de plus en plus de personnes seules s'inscrivent au programme alors qu'il y a une diminution des familles. Plusieurs facteurs ont contribué à cette évolution dont un des plus importants est sans doute l'implantation du système scolaire dans les villages cris. Ceci a influencé les familles ayant des enfants d'âge scolaire à demeurer davantage dans les villages à tout le moins pendant un certain nombre d'années.

If we compare this data, we notice that the composition of the beneficiary units has changed gradually and that there are more individuals and fewer families enrolled in the Program. There are many factors that have influenced this change, but without doubt, one of the most important is the elaborate school system that has been established in the Cree communities. As a result, families with children of school age have been more inclined to stay in the communities, at least for a certain number of years.

Les jours-personnes

La majeure partie des revenus des unités de bénéficiaires est fonction du nombre de jours consacrés aux activités traditionnelles. La loi prévoit un maximum de 240 jours payables par adulte et fixe une limite globale de 350 000 jours.

Person-days

Beneficiary units derive their income mainly from the number of days spent in traditional activities. The Act provides a maximum of 240 days payable per adult and establishes a global limit of 350,000 days.

Alors qu'au cours des deux dernières années, la limite globale avait été insuffisante pour couvrir les besoins du programme, en 1993-1994 le nombre de jours consacrés aux activités traditionnelles a, au contraire, subi une baisse. Le Tableau 4 indique la répartition des jours suivant certaines activités. Outre le nombre de jours passés dans le bois, sont inclus les congés de maternité et les jours de participation aux rencontres dans les comités locaux chargés d'établir la liste des chasseurs et piégeurs crïs pour chaque communauté. Dans le premier cas, un maximum de 72 jours est prévu alors que 10 jours peuvent être réclamés dans le second cas.

La différence entre le nombre de jours passés dans le bois et celui des jours effectivement rémunérés s'explique, entre autres, par le fait que les jours consacrés aux activités d'exploitation en excédant du maximum de 240 jours par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations. De plus, la loi prévoit que, lorsqu'un chasseur reçoit un montant ou un salaire pour une journée (ex. CSST, Assurance-chômage, etc.), l'allocation journalière n'est pas versée. Dans le cas où ces montants sont versés au chef de l'unité de bénéficiaires, ceci a pour effet de disqualifier le paiement des jours passés dans le bois pour celui-ci et son conjoint.

En 1993-1994, le programme a rémunéré 340 140 jours pour l'ensemble des unités inscrites. Ceci représente une diminution de 4,6 % des jours payables par rapport à l'année précédente. Les données du Tableau 5 donnent les moyennes de jour par communauté. On constate qu'il y a eu une diminution pour toutes les communautés à l'exception d'Eastmain, Némiscau et Oujé-Bougoumou. En moyenne, les familles ont consacré 14 jours de moins par année aux activités traditionnelles, soit une diminution de 7 jours pour les chefs et 11 jours pour les conjoints.

Plusieurs facteurs ont eu une influence sur le nombre de jours passés dans le bois. Entre autres, la tournée de l'Office dans les communautés crïes a eu pour effet de clarifier auprès des chasseurs les règles d'application du programme et de les impliquer davantage dans les contrôles. Un certain nombre de familles, particulièrement les personnes

In the last two years the global limit was not sufficient to cover the needs of the Program, but in 1993-1994, the number of days spent in traditional activities has diminished. Table 4 outlines the division of days according to the type of activity. In addition to the number of days spent in the bush, days granted as maternity leave are included, as well as days spent participating in the activities of local committees responsible for the establishment of the list of Cree hunters and trappers for each community. In the first case, a maximum of 72 days payable is allowed while up to 10 days may be claimed in the second.

The difference between the number of days paid and the number of days spent in the bush is explained partly by the fact that the Program stipulates a maximum of 240 days payable per adult. Any day in excess of 240 days is not remunerated. Moreover, the Act provides that when a beneficiary receives an income or a salary for any given day (e.g. Workers' Compensation, Unemployment Insurance benefits, etc.), the per diem is not payable for that day. When these amounts are paid to the head of the family, it disqualifies both the head and the consort for payment of days spent in the bush.

In 1993-1994, all units enrolled in the Program were paid for a total of 340,140 days. This represents a decrease of 4.6 % of payable days compared to the preceding year. Table 5 gives averages per community and shows that there has been a decrease for all communities with the exception of Eastmain, Nemaska and Ouje-Bougoumou. On average, families spent 14 days less per year in traditional activities, 7 days less for the heads and 11 days less for the consorts.

Many factors have had an influence on the number of days spent in the bush. One factor is the Board's visits to the Cree communities which have helped clarify for the hunters the rules of application of the Program and have helped them get more involved in the controls. Also, a number of families, particularly those with elders and with young children, have chosen to stay longer in the communities during the cold period of January. Another important factor is that in 1993-1994, a

âgées et les familles avec de jeunes enfants, ont également choisi de demeurer dans les communautés plus longtemps au cours de la période froide de janvier. Un facteur déterminant tient également au fait qu'en 1993-1994, un nombre plus élevé de familles, soit 79, se sont retirées du programme en cours d'année. Près de la moitié s'est inscrite à un programme de sécurité du revenu (aide sociale) alors qu'une trentaine a opté soit pour un emploi, un programme de formation ou des prestations d'assurance-chômage. Les variations dans l'exercice des activités traditionnelles se reflètent également au niveau des prestations accordées pour l'année.

Prestations accordées

En 1993-1994, les prestations accordées totalisent 14 618 140 \$ comparativement à 14 878 512 \$ en 1992-1993, soit une diminution de 1,8 %. Tel qu'on l'a vu précédemment, cette diminution est due aux changements dans le nombre de participants ainsi que dans la pratique des activités traditionnelles. Les Tableaux 7 et 8 donnent les montants accordés par communauté ainsi que la moyenne par unité pour chacun des villages cris.

Le tableau suivant répartit les prestations accordées aux unités selon les tranches de revenu:

Prestations (\$) Benefits (\$)	Nombre d'unités Number of units	% %
0 - 5 999	156	12,68
6 000 - 11 999	586	47,64
12 000 - 17 999	181	14,72
18 000 - 23 999	277	22,52
24 000 +	30	2,44

higher number of families, 79, left the Program. More than half of them then enrolled in an income security program (Social Aid) while 30 families chose employment, Training Program or Unemployment Insurance benefits. Benefits granted for the year also reflect the changes in the practice of traditional activities.

Benefits granted

In 1993-1994, benefits totalled \$ 14,618,140 compared to \$ 14,878,512 in 1992-1993. This represents a decrease of 1.8 %. As mentioned above, this decrease is the result of changes in the number of participants as well as in the practice of traditional activities. Tables 7 and 8 give the amount granted per community as well as the averages per unit for each of the Cree villages.

The following table divides benefits granted to units in accordance with various levels of income:

La structure de prestations a aussi été légèrement modifiée. Au Tableau 7, on constate une augmentation du montant garanti par rapport à l'année précédente et ce, malgré le fait que les revenus extérieurs aient augmenté comme on le constate au tableau suivant:

The benefits' structure has also been modified slightly. In Table 7, we see an increase in the guaranteed amount compared to the preceding year even though outside income has increased as shown on the following table:

Année Year	Programme Program	Autres revenus Other income
1989-1990	12 817 920	4 121 183
1990-1991	13 439 365	3 731 259
1991-1992	14 214 631	4 961 738
1992-1993	14 878 512	4 383 388
1993-1994	14 618 140	4 420 828

L'année 1993-1994 nous confirme que la participation au programme et la pratique des activités traditionnelles sont directement influencées par une série de facteurs très variés touchant à la fois l'environnement social, économique et physique.

The year 1993-1994 confirms that the participation in the Program and the practice of traditional activities are directly influenced by a number of very different social, economic and physical factors.

Conclusion

Les rencontres tenues dans les communautés crie ont confirmé que le mode de vie traditionnel demeure une composante essentielle de la communauté crie et que, pour en assurer le maintien, il est important que le programme tienne compte de l'environnement actuel. Au cours de la prochaine année, l'Office entend donc terminer sa tournée des villages crie afin de recueillir les commentaires et les suggestions des chasseurs et piégeurs crie et transmettre ses résultats au gouvernement et à l'Administration régionale crie.

Conclusion

Meetings held in the Cree communities have also confirmed that the traditional way of life is still an essential part of the Cree community and that, to ensure its continuation, it is important that the Program take into account the present environment. Next year, the Board intends to conclude its visits to the Cree villages in order to collect comments and suggestions from the hunters and trappers and to transmit these results to the Government and to the Cree Regional Authority.

ANNEXE / SCHEDULE / ᐃᑕᑲ ᑦᑦᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐃᑕ

Membres de l'Office / Members of the Board / ᐱᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ (1993-1994)

ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE
CREE REGIONAL AUTHORITY
ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

George Wapachee
Président/Chairman
Willie Iserhoff
Johnny Jolly

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
GOVERNMENT OF QUEBEC
ᐃᑕᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

Marcel Lesyk
Vice-président/Vice-chairman
Guy Girouard
Philippe Nadeau

Personnel de l'Office / Personnel of the Board / ᐱᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ (au 31 décembre 1994)
(as at December 31, 1994)

SIÈGE SOCIAL
HEAD OFFICE
ᐱᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

Monique Caron
Secrétaire générale
Secretary General

Régent Brind'Amour
Contrôleur des finances
Comptroller of Finance

Bella Petawabano
Adjointe au programme
Program Assistant

Martha Bégin
Adjointe administrative
Administrative Assistant

Monique Latouche
Agente de secrétariat
Secretary

Thelma Ste-Croix
Agente de secrétariat
Secretary

COMMUNAUTÉS CRIES
CREE COMMUNITIES
ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ ᐃᑕᑲᑦᑲᑦ

Peter Shecapio
Adjoint au programme
Program Assistant

Administrateurs locaux / Local Administrators

Mistissini: George Shecapio
Chisasibi: Allen Neacappo
Waskaganish: Lizzie Diamond
Waswanipi: Jacob Gull
Wemindji: Reggie Mark
Eastmain: Fred Tomatuk
Whapmagoostui: William Kawapit
Némiscau/Nemaska: Lindy Moar
Oujé-Bougoumou: James Wapachee

TABLEAU 3 TABLE 3 ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ 3

**RÉPARTITION DES UNITÉS SELON L'ÂGE DU CHEF DE L'UNITÉ
DIVISION OF UNITS ACCORDING TO THE AGE OF THE HEAD OF THE UNIT**

ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ

GROUPE D'ÂGE AGE GROUP ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	1 ADULTE 1 ADULT ᐱᐱᐱᐱ (1)	2 ADULTES 2 ADULTS ᐱᐱᐱᐱᐱ (2)	TOTAL TOTAL ᐱᐱ	% % >ᐱᐱᐱ
18-27	298	75	373	30,33
28-37	113	90	203	16,50
38-47	40	66	106	8,62
48-57	30	107	137	11,14
58-67	46	131	177	14,39
68+	99	135	234	19,02
TOTAL ᐱᐱ	626	604	1 230	100

**RÉPARTITION DES UNITÉS SELON LE SEXE
DIVISION OF UNITS ACCORDING TO SEX**

ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

CHEF HEAD ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	1 ADULTE ¹ 1 ADULT ¹ ᐱᐱᐱᐱ	2 ADULTES ² 2 ADULTS ² ᐱᐱᐱᐱᐱ	TOTAL TOTAL ᐱᐱ	% % >ᐱᐱᐱ
FEMMES/WOMEN ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	208	9	217	17,64
HOMMES/MEN ᐱᐱᐱᐱᐱ	418	595	1 013	82,36
TOTAL ᐱᐱ	626	604	1 230	100

¹Nombre d'unités composées d'un adulte.

²Nombre d'unités composées de deux adultes.

¹Number of units with one adult.

²Number of units with two adults.

(1) ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ

(2) ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

TABLEAU 4 TABLE 4 *ᐱᓯᐸᓯᐱ ᓯᓯᐱᐅᐅᐱ 4*

RÉPARTITION DES JOURS

DIVISION OF DAYS

ᐅ ᐱᓯᐸᓯᐱ ᐅᓯᓯᐅᐅᐱᐅᐱ ᐱᓯᐸᓯᐱ

JOURS PAYABLES/DAYS PAYABLE/ *ᐱᓯᓯᐅᐅ ᐅ ᓯᐸᐱᓯᐱᐅᐱ*

COMMUNAUTÉ COMMUNITY ᐱᐸᐸᐅᐱ	BOIS ¹ BUSH ¹ ᐅᓯᓯᐅᐅ (1)	COMITÉ ² COMMITTEE ² ᐅᓯᓯ (2)	MATERNITÉ ³ MATERNITY ³ ᐱᓯᐅᐅ ᐱᓯᓯᐅᐅᐱᐅᐱ ᐱᓯᐅᐅ (3)	CHEF HEAD ᐱᓯᓯ ᐱᐱ ᐅ ᓯᓯᐱᓯᐱ	CONJOINT CONSORT ᐅᐱᓯᓯᐅᐅ ᐱᓯᐅᐅ	TOTAL TOTAL ᐱᓯᐅᐅ
MISTISSINI ᓯᓯᓯᓯᐅ	86 251	1	218	51 689	29 865	81 554
CHISASIBI ᓯᓯᓯᐱᐱ	93 675	0	322	65 269	20 270	85 539
WASKAGANISH ᐱᓯᓯᐅᐅᐱᐅᐱ	34 724	0	184	23 481	9 918	33 399
WASWANUPI ᐱᓯᓯᐱᐱ	50 648	0	122	31 274	13 899	45 173
WEMINDJI ᐱᓯᓯᓯᓯ	34 297	0	296	22 298	8 056	30 354
EASTMAIN ᐱᓯᓯᐱ	7 157	0	72	5 171	1 793	6 964
WHAPMAGOOSTUI ᐱᓯᐱᓯᓯᐅᐅᐱ	26 408	3	169	16 017	7 780	23 797
NÉMISCAU/NEMASKA ᐱᓯᓯᐅᐅ	13 476	0	121	8 665	4 488	13 153
OUGE-BOUGOUMOU ᐅᓯᓯᐅᐅ	21 880	11	201	13 359	6 838	20 197
TOTAL ᐱᓯᐅᐅ	368 516	15	1 705	237 223	102 907	340 130

¹Jours passés dans le bois.

²Participation aux activités du comité local.

³Congés de maternité.

¹Days spent in the bush.

²Participation in the activities of the local committee.

³Maternity leave.

(1) ᐱᓯᓯᐅᐅ ᐅ ᓯᓯᐱᓯᐱ

(2) ᐱᓯᓯᐅᐅ ᐅ ᐱᓯᓯᐅᐅᐱᐅᐱ ᐅᓯᓯ

(3) ᐱᓯᓯᐅᐅ ᐱᓯᓯᐅᐅᐱᐅᐱ ᐱᓯᓯᐅᐅ

TABLEAU 5 TABLE 5 ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ 5

MOYENNE DE JOURS PAYABLES

AVERAGE DAYS PAYABLE

ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

COMMUNAUTÉ COMMUNITY ᐱᐱᐱᐱᐱ	PAR UNITÉ PER UNIT ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	PAR CHEF PER HEAD ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	PAR CONJOINT PER CONSORT ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ	PAR ADULTE PER ADULT ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ
MISTISSINI ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	307	194	190	193
CHISASIBI ᐱᐱᐱᐱᐱ	266	203	176	196
WASKAGANISH ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	263	185	157	176
WASWANUPI ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	286	198	176	191
WEMINDJI ᐱᐱᐱᐱᐱ	251	184	144	171
EASTMAIN ᐱᐱᐱᐱᐱ	258	192	112	162
WHAPMAGOOSTUI ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	262	176	150	166
NÉMISCAU/NEMASKA ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	274	181	173	178
OUJE-BOUGOUMOU ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ	289	191	171	184
TOTAL ᐱᐱ	277	193	170	186



Ministère des Ressources naturelles



**États financiers de l'exercice terminé le
30 juin 1994**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 1994 ainsi que l'état des opérations et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office au 30 juin 1994 ainsi que les résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

**Financial Statements for the Year
Ended June 30, 1994**

AUDITOR'S REPORT

I have audited the balance sheet of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 1994 and the statement of operations and surplus for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Board's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting policies used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Board as at June 30, 1994 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies disclosed in note 2. As required by the Auditor General Act (R.S.Q., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these policies have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 1er septembre 1994

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS
INCOME SECURITY BOARD**

**OPÉRATIONS ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 1994**

**OPERATIONS AND SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED JUNE 30, 1994**

	<u>1994</u>	<u>1993</u>	
DÉPENSES			EXPENDITURE
Prestations de sécurité du revenu	14 469 125 \$	14 850 272 \$	<i>Income security benefits</i>
Frais d'administration			<i>Administrative expenditure</i>
Traitements et avantages sociaux	726 189	666 788	<i>Salaries and fringe benefits</i>
Déplacements	71 141	58 504	<i>Travel</i>
Loyers	67 730	63 622	<i>Rent</i>
Honoraires	1 148	—	<i>Fees</i>
Fournitures et équipement	25 875	36 064	<i>Supplies and equipment</i>
Téléphone et communications	8 188	7 040	<i>Telephone and communications</i>
Divers	567	324	<i>Miscellaneous</i>
	900 838	832 342	
Déduire:			<i>Deduct:</i>
Intérêts	3 969	5 984	<i>Interest</i>
	896 869	826 358	
	15 365 994	15 676 630	
CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	15 349 775	15 665 272	CONTRIBUTION FROM GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	16 219	11 358	EXCESS OF EXPENDITURE OVER CONTRIBUTION FROM GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
EXCÉDENT AU DÉBUT	55 311	66 669	SURPLUS, BEGINNING OF YEAR
EXCÉDENT A LA FIN	39 092 \$	55 311 \$	SURPLUS, END OF YEAR

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS
INCOME SECURITY BOARD**

BILAN

AU 30 JUIN 1994

BALANCE SHEET

AS AT JUNE 30, 1994

	<u>1994</u>	<u>1993</u>	
ACTIF			ASSETS
Encaisse	84 817 \$	107 186 \$	Cash
Débiteurs	5 824	566	Accounts receivable
	<u>90 641 \$</u>	<u>107 752 \$</u>	
 PASSIF			 LIABILITIES
Créditeurs	51 549 \$	52 441 \$	Accounts payable
 EXCÉDENT	 <u>39 092</u>	 <u>55 311</u>	 SURPLUS
	<u>90 641 \$</u>	<u>107 752 \$</u>	

POUR / ON BEHALF OF

L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

GEORGE WAPACHEE

MARCEL LESYK

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 1994**

1.CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, constitué en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation comme mode de vie.

Des prestations sont versées à des unités de bénéficiaires qui y sont admissibles sujet, entre autres conditions, du temps passé à chasser, pêcher, piéger et à exercer des activités accessoires.

Les sommes requises pour l'application de la loi précitée sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

2.CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Prestations et frais d'administration

Les prestations versées sont inscrites aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse alors que les frais d'administration le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les acquisitions de biens en capital sont imputées aux frais d'administration.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS
INCOME SECURITY BOARD**

**NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 1994**

1.CONSTITUTION, FUNCTION AND FINANCING

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board, constituted by virtue of the Act respecting income security for Cree hunters and trappers who are beneficiaries under the Agreement concerning James Bay and Northern Québec (R.S.Q., chapter S-3.2), is responsible for the administration of the income security program established by this Act for the purpose of providing the trappers and hunters a guaranteed income; this program also includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to beneficiary units which are eligible depending, among other conditions, on the time spent in hunting, fishing and trapping and in carrying out related activities.

The sums required for the carrying out of the aforementioned Act are paid out of the monies voted each year for such purpose by Parliament.

2.ACCOUNTING POLICIES

The financial statements of the Board have been prepared by Management according to the accounting policies disclosed below. These statements include amounts based on best judgements and estimates. The statement of changes in financial position is not presented, since it would produce no further information useful to the comprehension of the year's cash and cash equivalent transactions.

Benefits and administrative expenditure

Benefits paid are recorded in the books of account in accordance with the cash basis of accounting; administrative expenditure are recorded in accordance with the accrual basis of accounting.

Purchases of capital assets are charged to administrative expenditure.

Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec

Le coût de certains services de soutien assumé par le gouvernement du Québec n'est pas présenté à l'état des opérations et de l'excédent.

3. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

En vertu de modifications aux lois sur ce régime de retraite, le gouvernement du Québec a cessé, à compter du 1er janvier 1993, d'assumer pour l'Office les contributions d'employeur à ce régime. Les contributions assumées par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 1992 n'étaient pas présentées dans l'état des opérations et de l'excédent.

Les contributions défrayées par l'Office imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 27 447 \$ (1993: 12 698 \$). Les obligations de l'Office envers ce régime gouvernemental se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

Administrative expenditure assumed by government du Québec

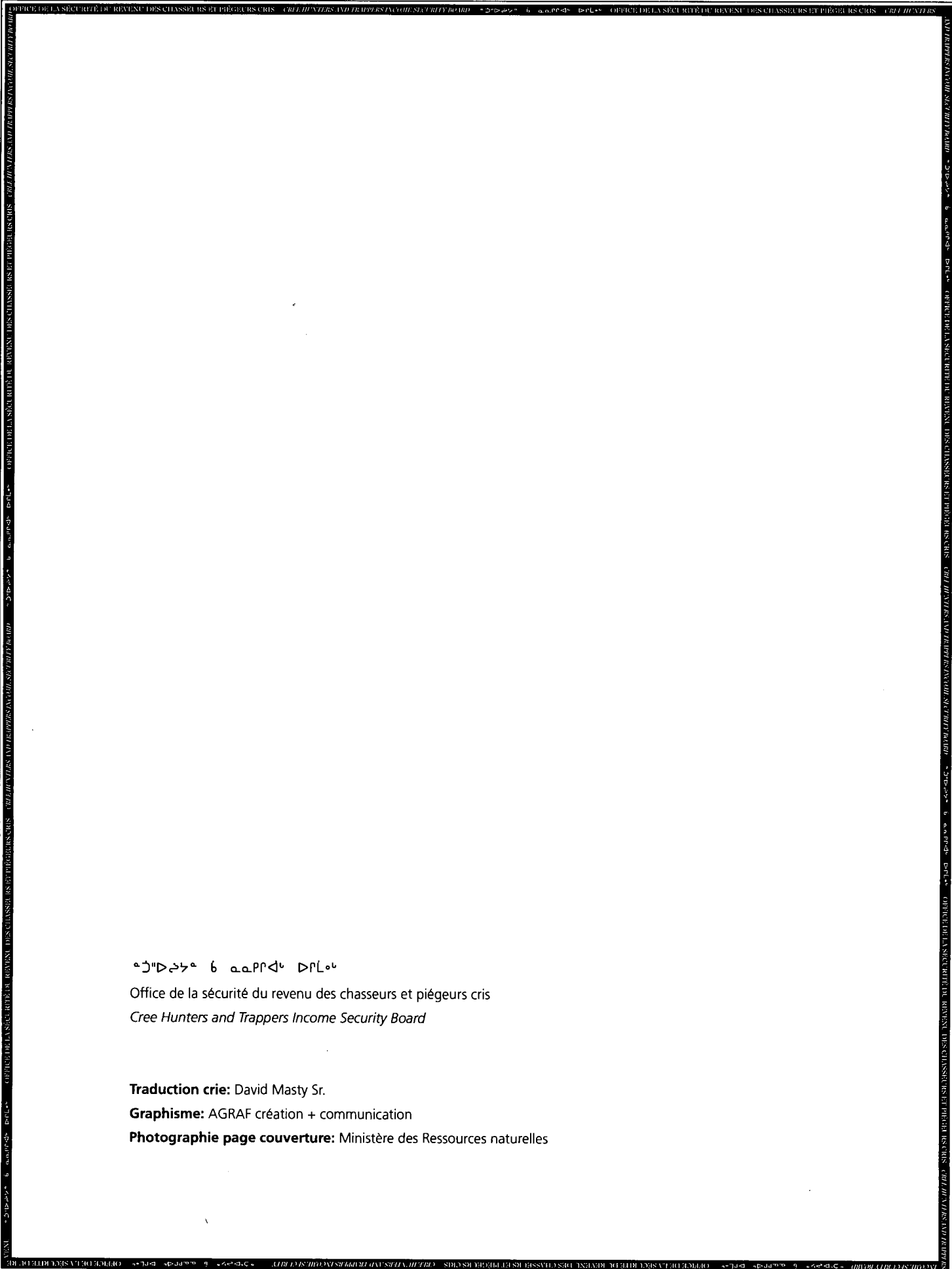
The cost of certain supporting services assumed by government du Québec is not included in the statement of operations and surplus.

3. PENSION PLAN

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (GPERP). It is a defined benefit plan which provides retirement and death benefits.

Pursuant to amendments to this pension plan act, the government du Québec has ceased to assume the employer's pension plan contributions, as of January 1st, 1993. Contributions assumed by the government up to December 31st, 1992 were not presented in the statement of operations and surplus.

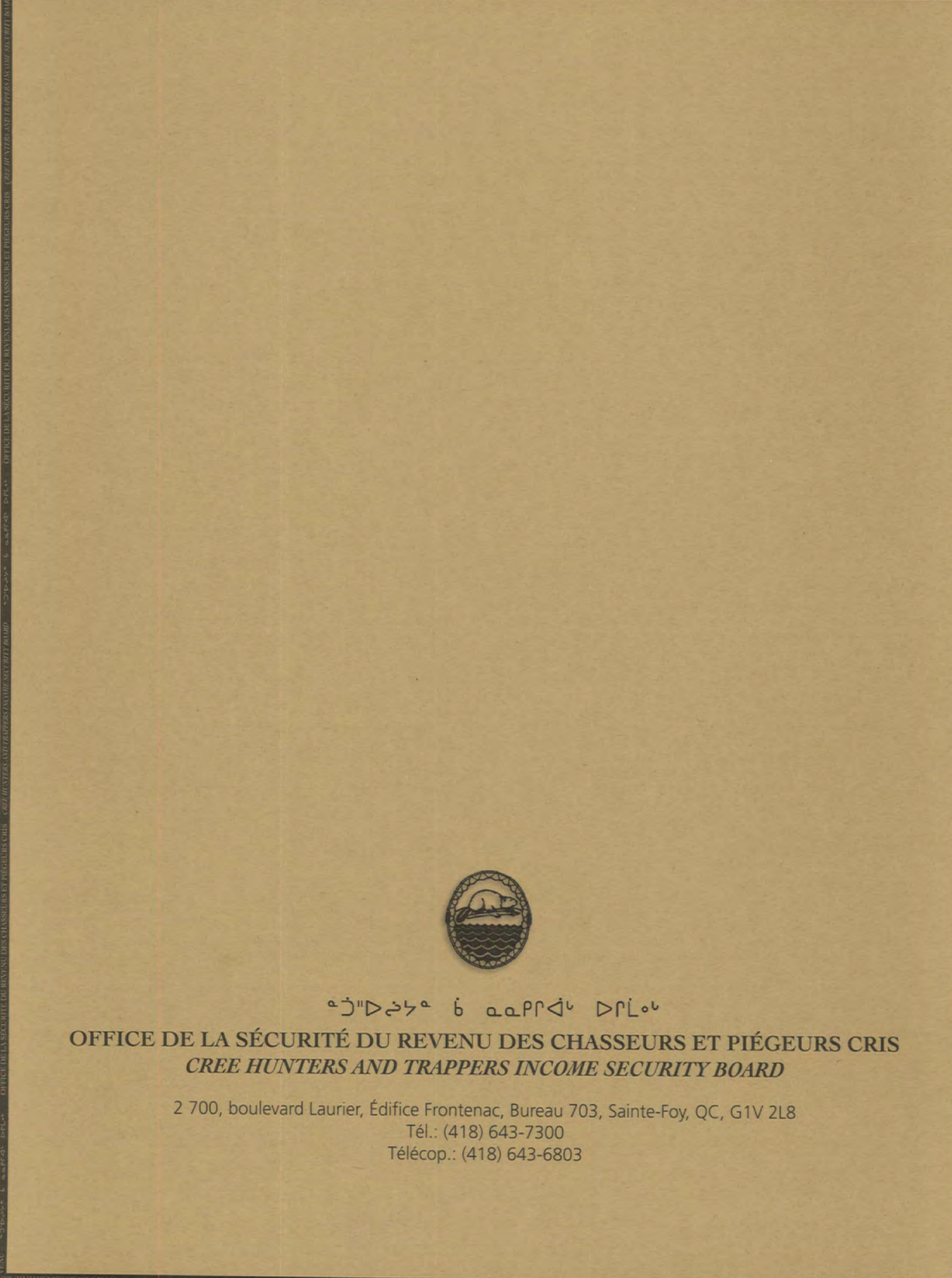
Contributions paid by the Board are charged to operations and total 27 447 \$ (1993: 12 698 \$). Obligations of the Board toward this government plan are limited to its contributions as an employer.



ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Cree Hunters and Trappers Income Security Board

Traduction crie: David Masty Sr.
Graphisme: AGRAF création + communication
Photographie page couverture: Ministère des Ressources naturelles



ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**

2 700, boulevard Laurier, Édifice Frontenac, Bureau 703, Sainte-Foy, QC, G1V 2L8
Tél.: (418) 643-7300
Télécop.: (418) 643-6803